



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... - 3 OCT. 2022  
et publié le ..... - 3 OCT. 2022  
Le directeur général des services

*Seu*

## Bâtiments

### Décision n° 2022-231

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo DF 045 QA n°22TG03

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article R.2194-8 et R 2194-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-176 autorisant la signature du contrat,

Vu l'avenant n°1,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur de prix du montant du loyer mensuel du contrat par voie d'avenant. Le montant mensuel du loyer n'est pas de 64.50 € HT mais de 54,00 € HT.

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec la société DIAC LOCATION sis 14 avenue du pavé neuf 93168 NOISY-LE-GRAND pour une durée de 48 mois.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

Fait à Sceaux, le 30 septembre 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT